



ETAT DU BATIMENT RELATIF A LA PRESENCE DE TERMITES

Arrêté du 29 mars 2007 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012, Arrêté du 7 décembre 2011, Arrêté du 14 décembre 2009, Article L 133-6 du code de la construction et de l'habitation. Norme NFP 03-201 de février 2016.

A DESIGNATION DU OU DES BATIMENTS

- Localisation du ou des bâtiments

Désignation du ou des lots de copropriété :

Maison individuelle

Adresse :

**MAS PRO chemin DE LA PETITE GABARRE
66690 SORÈDE**

Référence Cadastre : **NC**

Le site se situe dans une zone délimitée par arrêté préfectoral comme étant infestée par les termites ou susceptible de l'être à court terme.

Descriptif du bien : **Maison**

Encombrement constaté : **Néant**

Mitoyenneté : **OUI** Bâti : **OUI**

Document(s) joint(s) : **Néant**

B DESIGNATION DU CLIENT

- Désignation du client:

Nom / Prénom : **Madame et Monsieur BRAZES**

Adresse : **CHEMIN DE LA PETITE GABARRE
66690 SORÈDE**

Nom et qualité de la (des) personne(s) présentes sur le site lors de la visite : **Aucun**

C DESIGNATION DE L'OPERATEUR DE DIAGNOSTIC

- Identité de l'opérateur de diagnostic

Nom / Prénom : **COULON JULIEN**

Raison sociale et nom de l'entreprise :

**CABINET DIAG 66
Adresse : 33 av las Illas Rés. Grande Voile n° 12 66470
STE MARIE**

N° siret : **45354028800033**

N° certificat de qualification : **C 1557**

Date d'obtention : **02/06/2015**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : **QUALIXPERT**

Organisme d'assurance professionnelle : **ALLIANZ**

N° de contrat d'assurance : **57159159**

Date de validité du contrat d'assurance : **30/09/2017**

D IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DE BATIMENTS VISITES ET DES ELEMENTS INFESTES OU AYANT ETE INFESTES PAR LES TERMITES ET CEUX QUI NE LE SONT PAS :

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
RDC		
Jardin	Plancher - Végétation	Absence d'indice.
	Mur - Bois	Absence d'indice.
	Bois de chauffage	Indice d'infestation de Termites «de bois sec»
Porche d'entrée	Mur - Bois	Absence d'indice.
	Plafond - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
Entrée	Mur - Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois	Absence d'indice.
WC n°2	Plafond - Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Mur - Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Embrasure - Bois	Absence d'indice.
Séjour cuisine	Plafond - Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Mur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Embrasure - Bois	Absence d'indice.
	Poutre - Bois	Absence d'indice.
Arrière cuisine	Plafond - Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Mur - Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois	Absence d'indice.
Buanderie	Plafond - Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Mur - Peinture	Absence d'indice.
Chambre n°1	Plafond - Peinture	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indice.
	Mur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Embrasure - Bois	Absence d'indice.
Salle d'eau privative ch1	Plafond - Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Carrelage	Absence d'indice.
	Mur - Carrelage Peinture	Absence d'indice.
RDC/1er		
Escalier	Plafond - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Bois	Absence d'indice.
	Mur - Bois	Absence d'indice.
1er		
Dégagements	Mur - Peinture	Absence d'indice.
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indice.
Chambre n°2	Plafond - Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indice.
	Mur - Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Embrasure - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Bois	Absence d'indice.
Poutre - Bois	Absence d'indice.	
Salle de Bains	Plafond - Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indice.
	Mur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Embrasure - Bois	Absence d'indice.
Fenêtre Volets - Bois	Absence d'indice.	
WC n°1	Plafond - Peinture	Absence d'indice.

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, Parties d'Ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du Diagnostic d'Infestation (3) *
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indice.
	Mur - Bois Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois	Absence d'indice.
Bureau	Plafond - Bois	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indice.
	Mur - Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Embrasure - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Bois	Absence d'indice.
Chambre n°3	Poutre - Bois	Absence d'indice.
	Plafond - Peinture	Absence d'indice.
	Plancher - Parquet flottant	Absence d'indice.
	Mur - Peinture	Absence d'indice.
	Porte Dormant et ouvrant intérieurs - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant extérieurs - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Dormant et ouvrant intérieurs - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Embrasure - Bois	Absence d'indice.
	Fenêtre Volets - Bois	Absence d'indice.
Poutre - Bois	Absence d'indice.	

CATEGORIE DE TERMITES EN CAUSE
Termites «de bois sec»

LEGENDE	
(1)	Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2)	Identifier notamment : Ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes, ...
(3)	Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature
*	Absence d'indice = absence d'indice d'infestation de termites.

E IDENTIFICATION DES BATIMENTS ET PARTIES DU BATIMENTS (PIECES ET VOLUMES) N'AYANT PU ETRE VISITES ET JUSTIFICATION

Les parties doublées habillées et ou rendues inaccessibles du fait du type de la construction n'ont pu être visitées.

F IDENTIFICATION DES OUVRAGES, PARTIES D'OUVRAGES ET ELEMENTS QUI N'ONT PAS ETE EXAMINES ET JUSTIFICATION

Les parties doublées habillées et ou rendues inaccessibles du fait du type de la construction n'ont pu être visitées.

G MOYENS D'INVESTIGATION UTILISES

1. examen visuel des parties visibles et accessibles :

Recherche visuelle d'indices d'infestations (cordonnets ou galeries-tunnels, termites, restes de termites, dégâts, etc.) sur les sols, murs, cloisons, plafonds et ensemble des éléments de bois.

Examen des produits cellulosiques non rattachés au bâti (débris de bois, planches, cageots, papiers, cartons, etc.), posés à même le sol et recherche visuelle de présence ou d'indices de présence (dégâts sur éléments de bois, détérioration de livres, cartons, etc.) ;

Examen des matériaux non cellulosiques rattachés au bâti et pouvant être altérés par les termites (matériaux d'isolation, gaines électriques, revêtement de sol ou muraux, etc.) ;

Recherche et examen des zones propices au passage et/ou au développement des termites (caves, vides sanitaires, réseaux, arrivées et départs de fluides, regards, gaines, câblages, ventilation, joints de dilatation, espaces créés par le retrait entre les différents matériaux, fentes des éléments porteurs en bois, etc.).

2. sondage mécanique des bois visibles et accessibles :

Sondage non destructif de l'ensemble des éléments en bois. Sur les éléments en bois dégradés les sondages sont approfondis et si nécessaire destructifs. Les éléments en bois en contact avec les maçonneries doivent faire l'objet de sondages rapprochés. Ne sont pas considérés comme sondages destructifs des altérations telles que celles résultant de l'utilisation de poinçons, de lames, etc.

L'examen des meubles est aussi un moyen utile d'investigation.

3. Matériel utilisé :

Poinçon, échelle, lampe torche...

H CONSTATATIONS DIVERSES

Présence de termite de bois sec aux abords de la construction

NOTE Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précises. Si le donneur d'ordre le souhaite il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200.

RESULTATS

Le présent examen fait état de présence de Terme de bois sec en activité sur du bois de chauffage stocké à l'extérieur le jour de la visite.

NOTE

Conformément à l'article L 133-6 du Livre Ier, Titre III, Chapitre III du code de la construction et de l'habitation, cet état du bâtiment relatif à la présence de termites est utilisable jusqu'au **07/03/2018**.

Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

CACHET DE L'ENTREPRISE

Signature de l'opérateur

Référence : **170908-BRAZES T**

Fait à : **STE MARIE** le : **08/09/2017**

Visite effectuée le : **08/09/2017**

Durée de la visite : **0 h 30 min**

Nom du responsable : **COULON JULIEN**

Opérateur : Nom : **COULON**

Prénom : **JULIEN**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

NOTE 1 Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF P 03-200 ;

NOTE 2 Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L 133-4 et R 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Rapport N° : 170908-BRAZES T

CERTIFICAT DE QUALIFICATION

Certificat N° C1557

Monsieur Julien COULON

Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 consultable sur www.qualixpert.com conformément à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret 2006-1114 du 05 septembre 2006.



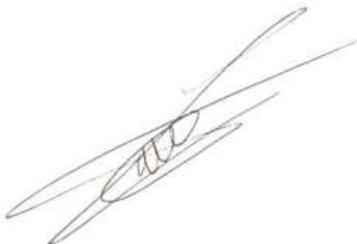
dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	Certificat valable Du 01/06/2016 au 21/02/2020	Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification de compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures d'électricité	Certificat valable Du 01/06/2016 au 22/03/2020	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat des installations intérieures de gaz	Certificat valable Du 01/06/2016 au 11/01/2021	Arrêté du 06 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine	Certificat valable Du 01/06/2016 au 23/03/2020	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification.
Diagnostic de performance énergétique individuel	Certificat valable Du 01/06/2016 au 24/03/2018	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification.

Date d'établissement le jeudi 02 juin 2016

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative

P10



F09 Certification de compétence version K 140415

NOTE 3: Conformément à l'article L 271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Rapport N° : 170908-BRAZES T